

Convention de partenariat avec l'Association « MILLE ET UNE FÊTES » pour le  
maintien et la pérennisation d'animations culturelles en soirée sur le territoire de  
l'Agglomération Montargoise

Entre les soussignés :

L'**Agglomération Montargoise**, représentée par Jean-Paul BILLAULT, son  
Président, d'une part ;  
Ci-après dénommé « l'**Agglomération** » ;

Et

L'Association loi 1901 "**Mille et une Fêtes**", représentée par Éric DAEMS, son  
Président d'autre part ;  
Ci-après dénommé « l'**Association** » ;

Il a été convenu ce qui suit :

### **Article 1. Objet de convention**

A travers cette convention, l'**Agglomération** a pour objectif d'une part, d'aider l'**Association** à poursuivre une offre d'animations culturelles en soirée avec pour objectif de renforcer la convivialité vespérale du territoire. Il s'agit également d'offrir une plus grande visibilité à la programmation de l'**Association**.

### **Article 2. Saison**

La **Saison** de l'**Association** aura lieu au **Tivoli**, salle de spectacle de l'**Agglomération**. Elle débutera au 1<sup>er</sup> septembre et se terminera le 30 juin de l'année suivante.

### **Article 3. Mise à disposition de la salle du Tivoli**

Les spectacles feront l'objet d'une séance unique en soirée. Le **Tivoli** sera mis à disposition de 14 heures à 23 heures le jour de la représentation,

#### **3.2 Obligations de l'Agglomération Montargoise**

L'**Agglomération** :

- Mettra à la disposition de l'**Association** la salle du **Tivoli** pour dix spectacles par **Saison** ;
- Exonérera l'**Association** des frais de location, de permanence technique, de prestation et de ménage ;
- Assurera sans contrepartie l'éclairage et la sonorisation des concerts ;
- Assurera et prendra en charge la présence d'un agent SSIAP pendant la durée des concerts.

L'**Agglomération** se réserve le droit de demander à l'**Association** de déplacer ou de renoncer à une programmation si elle considère qu'elle entre en concurrence avec une ou plusieurs offres de la saison Sortir.

### 3.3 Obligations de l'Association

L'Association :

- Détiendra les licences numéro 2 & 3 de la DRAC ;
- Organisera aux plus dix concerts au **Tivoli** par **Saison** ;
- Choisira des programmations de nature à attirer un large public pour obtenir une fréquentation en adéquation avec la jauge du **Tivoli** soit 300 places ;
- Sera attentive au risque de concurrence avec la saison Sortir de l'**Agglomération** ;
- Procédera en temps et en heure aux formalités de réservation du **Tivoli** conformément à la procédure réglementaire en vigueur : dossier de location, caution, attestation d'assurance entre autres ;
- Fera son affaire de l'accueil des artistes, des transports, des repas, de l'hébergement, de l'installation des loges, catering, entre autres, et en assumera les coûts ;
- Prendra en charge les coûts et les formalités liés à la réalisation des spectacles présentés, salaires des artistes charges afférentes, droits et taxes, location de backline, déclarations obligatoires, par exemple ;
- Assurera seul la réservation des places et la billetterie des spectacles ;
- Mettra à disposition de l'**Agglomération** six places exonérées par séance, soit un total de soixante places au maximum. Les billets seront adressés au plus tard dix jours avant la séance au secrétariat général de l'**Agglomération** ;
- Organisera à son profit la buvette des concerts le cas échéant ;
- Généralement, prendra à sa charge l'ensemble des sujétions non expressément attribuées à l'**Agglomération** à l'article 3.2.

### 3.4 Conditions d'attribution des dates de spectacles au Tivoli

L'Association souhaite programmer les jeudis.

L'**Agglomération**, après avoir établi sa propre programmation et au plus tard le 30 mai précédant la saison concernée, proposera à l'Association les jeudis disponibles. L'Association disposera de 15 jours pour confirmer les dix dates choisies. L'Association peut décider de réduire le nombre de dates utilisées.

#### Article 4. Prix des places

L'Association fixera librement le prix des places de ses spectacles sans dépasser le niveau du plein tarif du groupe tarifaire « Normal » de l'**Agglomération**.

#### Article 5. Communication

L'Association s'engage à faire figurer sur tous les outils de communication le logo de l'**Agglomération** accompagné de la phrase « Avec le soutien de l'**Agglomération** Montargoise »

L'**Agglomération** Fournira son logo à l'Association

L'**Agglomération** pourra mettre à la disposition de l'Association deux emplacements dans les colonnes d'affichage (un par colonne). Les affiches fournies par l'Association seront obligatoirement au format 120X176 et de qualité professionnelle. La durée de l'affichage sera fonction du planning des colonnes.

La programmation de *L'Association* sera incluse dans la brochure « Sortir » au titre des partenariats. Pour ce faire, *L'Association* devra communiquer la programmation et les dates des représentations au plus tard le 31 mai de l'année en cours.

**Article 6. Durée de la convention**

La convention est établie pour une durée d'un an. Elle sera tacitement renouvelable deux fois. Elle peut être dénoncée par l'une ou l'autre des parties. Un courrier recommandé sera adressé au partenaire au plus tard trois mois avant le début de la saison suivante.

**Article 7. Bilan & évaluation**

Dans le mois suivant le dernier concert, l'*Agglomération* organisera une réunion de bilan et d'évaluation avec les représentants de *L'Association*. Pour ce faire, *L'Association* fournira un bilan par spectacle précisant la fréquentation et le bilan financier détaillé. Les résultats seront évalués sur les critères suivants :

- Fréquentation des spectacles ;
- Adéquation entre les jauges et la fréquentation ;
- Retour d'image des médias ;
- Retour d'expérience des partenaires.

Fait à Montargis, le                      mai 2024

**Le Président de l'Agglomération Montargoise**

**Le Président de Mille et une Fêtes**

**Jean-Paul BILLAULT**

**Éric DAEMS**

